EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250610A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	15
votants	16

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 décembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.
Absents excusés : Nolwenn Niol Lanoë, Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset).
Absents :
Secrétaire de séance : Jean Hallier.

Délibération numéro : 20250610A
Objet : Travaux de rénovation d'un bâtiment en boulangerie-pâtisserie et logements, maîtrise d'œuvre et attribution du marché, missions optionnelles.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2123–1 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240315A, en date du 12 juin 2024, ayant pour objet « Projet d'acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer, une boulangerie » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240402A, en date du 2 juillet 2024, ayant pour objet « Acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer une boulangerie » ;
- Vu la délibération numéro 20250402A en date du 11 juillet 2025 décidant de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation d'un bâtiment en commerce de boulangerie et en logements.

Monsieur le Maire expose.

La délibération date du 11 juillet 2025, numéro 20250402A a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation d'un bâtiment en commerce de boulangerie et en logements à une équipe dont le mandataire est Partition. Lors de cette attribution, aucune mission optionnelle n'a été retenue. Il s'agissait donc seulement du marché de base pour un montant de 58 700€ hors taxes. Le montant de ce marché étant basé sur un taux de rémunération indiqué dans le DPGF de l'offre et ce taux étant de 9,392%.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a commencé ses travaux. Mais il s'avère que des missions optionnelles qui n'ont pas été retenues présentent cependant une grande utilité. Monsieur le Maire propose de retenir trois missions optionnelles qui seraient à ajouter au marché de base :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250610A-DE

- Audit énergétique pour un montant de 1800€ hors taxes ;
- Quantitatif et estimatifs (DQE) pour un montant de 1500€ hors taxes ;
- Participation de BEST Atlantique à 3 réunions en études, pour un montant de 900€ hors taxes.

Les deux premières missions optionnelles seraient assurées par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Partition architecture. La troisième mission optionnelle serait effectuée par BEST Atlantique dans le cadre d'une déclaration de sous-traitance.

Le montant initial du marché était de 58700€ hors taxes. Avec l'avenant proposé, le montant hors taxes du marché devient 62900€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir les 3 missions optionnelles citées ci-dessus, ce qui a pour effet de porter le marché au montant de 62900€ hors taxes.
- Dit qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre actera cette décision.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance.

Jean Hallier

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
56 (Morbihan)